RGPD Application interne

Comme vu pour le site internet le RGPD gère le traitement personnel de données

Pour les applications internes il faut tenir en compte les données personnel mais il faut aussi tenir en compte l’endroit où on les stocks et comment les gérer

Pour une application il y a différente règles à suivre :

**1. Data mapping**

Cela reviens à cartographier le passage des données et les stocker dans un endroit précis pour pouvoir les récupérer en cas de problème mais il vous faut aussi penser que vous devrez expliquer au utilisateur pourquoi vous garderez leurs données personnelles.

**2. Securité**

La sécurité de votre application était déjà un prérequis avant le RGPD. Les informations personnelles recueillies via votre application mobile, quelle que soit leur nature, doivent absolument être **sécurisées**. Ceci dit, il est vital de vous assurer que votre App **respecte les exigences du RGPD** et d’identifier les points sensibles nécessitant une protection avancée.

**3. Privacy by design**

Vos utilisateurs devront accepter les termes et conditions de votre application. Assurez-vous que les **termes et conditions** de votre application sont **alignés avec le RGPD**. Évidemment, cela s’applique également à la politique de confidentialité. Toutefois, vous devrez désormais expliquer :

**Quelles informations** vous collectez ;

**Pourquoi** vous le faites ;

**Comment** elles peuvent être supprimées, mises à jour et exportées par l’utilisateur.

Vous devrez **demander le consentement** de l’utilisateur à chaque fois que ses données seront utilisées. Ils devront être capable d’accéder et de contrôler leur donnée à tout moment. Le concept de Privacy by Design a pour but de **minimiser l’enregistrement et la rétention** d’informations. Il vise également à rendre l’accord d’utilisation des données obligatoire.

**4. Droit à l’effacement**

Utilisateurs doivent pouvoir gérer leurs données personnelles. Le “Droit à l’effacement” (“Droit à l’oubli ») permet de demander l’effacement de ses données à l’entité en charge de leur traitement. Il faudra supprimer la totalité des données sans en garder aucune sauvegarde. Néanmoins, ce droit n’est pas absolu et ne s’applique que dans certaines circonstances.

**5. Extraterritorialité**

Vous devez savoir que cette réglementation s’applique également aux entreprises basées **hors Union Européenne. Quel que soit l’endroit depuis lequel vous opérez**. Les Marketplace, les applications cloud ou autres applications destinées au marché international seront très certainement affectées.